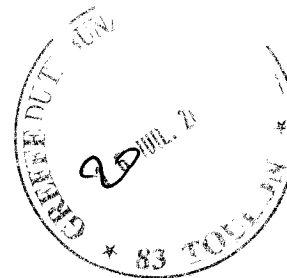


213271

PIERSANTI IMMOBILIER
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 102.800 Euros
Siège social : 810 Chemin des Berles
83230 BORMES LES MIMOSAS
434 829 214 R.C.S TOULON



PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} JUIN 2009

L'an Deux Mille neuf,

Le 1er juin, à 10 heures,

A BORMES LES MIMOSAS

Monsieur Fabien PIERSANTI, demeurant 3172 Chemin du Train des Pignes – 83230 BORMES LES MIMOSAS.

Propriétaire de la totalité des 1.285 parts sociales émises par la Société à Responsabilité Limitée "PIERSANTI IMMOBILIER"

Associé unique et seul gérant de ladite Société.

Appelé à statuer sur

- Augmentation du capital social de 2.400 euros par l'émission de 30 parts sociales nouvelles de 80 euros chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

A pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 102.800 euros, divisé en 1.285 parts de 80 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2.400 euros pour le porter à 105.200 euros, par la création de 30 parts nouvelles de 80 euros chacune, numérotées de 1.286 à 1.315, émises au pair, à libérer en numéraire.

Elles seront intégralement libérées à la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Si les parts souscrites sont libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, ces dernières feront l'objet d'un arrêté par le Gérant.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2009.

f

DEUXIEME DECISION – REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique constate qu'il a d'ores et déjà libéré le montant de sa souscription et notamment

- que la somme de 2.400 euros, montant des souscriptions libérées par compensation, correspond à des créances certaines, liquides et exigibles de l'associé unique sur la société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte courant certifié par la Gérance.
- qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles, en conformité avec les conditions de la souscription et que, par suite, l'augmentation de capital de 2.400 euros est régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède et constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit

Article 6 - Apports

Est ajouté l'alinéa suivant

- « Aux termes d'une décision de l'associé unique du 1^{er} juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de deux mille quatre cents euros (2.400 euros), par voie d'apport en numéraire, pour être porté à la somme de cent cinq mille deux cents euros (105.200 euros), par voie de création de 30 parts sociales attribuées à l'associé unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - Capital

Les deux premiers alinéas sont modifiés comme suit

- « Le capital social est fixé à CENT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (105.200 euros).

Il est divisé en mille trois cent quinze (1.315) parts, d'une valeur nominale de quatre-vingts euros (80) chacune, numérotées de 1 à 1.315, intégralement libérées. »

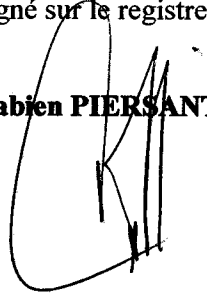
Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Fabien PIERSANTI



Enregistré à S I E DE TOULON NORD EST

Le 12/06/2009 Bordereau n°2009/1 041 Case n°1

Ext 5342

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Priscilla BOUJLY
Agente des Impôts

